

## Soutien à l'innovation en entreprise – 2017-2018

### Entreprises visées:

Entreprises de la Vallée-de-la-Gatineau ayant un projet d'innovation nécessitant un appui professionnel à sa planification.

### Définition de l'innovation:

L'innovation est un processus concret qui se planifie, qui est **réalisable** et qui doit s'adapter aux besoins et réalités de l'entreprise de la Vallée-de-la-Gatineau en y créant de la valeur. L'innovation peut se retrouver dans tous les aspects d'une entreprise, soit dans la gestion, les processus, les produits et services de même que dans la commercialisation et le modèle d'affaires. L'innovation se traduit tout simplement par *changement*, nouvelle façon de faire les choses.

### Soutien offert:

Consultation professionnelle visant à établir un diagnostic et des recommandations de mise en oeuvre en lien avec le projet d'innovation de l'entreprise.

*Aide financière: 75% du coût réel du projet jusqu'à concurrence de 1 500\$.  
Toute somme excédentaire est à la charge de l'entreprise.*

Un seul projet par entreprise est admissible pour le programme 2017-2018

Comme, un budget limité est affecté à ce projet, la règle du premier arrivé, premier servi sera appliquée jusqu'à épuisement des budgets alloués par la SADC.

### Critères:

- L'entreprise doit avoir son siège social dans la Vallée-de-la-Gatineau;
- L'entreprise doit présenter un projet d'innovation clairement défini et identifié dont l'implantation devrait avoir une incidence sur la viabilité et la rentabilité de l'entreprise;
- L'aide reçue doit servir à défrayer les frais professionnels afférents à la planification du projet d'innovation, incluant le diagnostic et les recommandations de mise en application du dit projet. Cette somme **ne peut** servir à l'implantation de l'innovation ou à la formation de l'entrepreneur ou de son personnel.
- L'entreprise, ne doit pas, pour le projet identifié, avoir déjà bénéficié du programme "soutien à l'innovation en entreprises" s'étant terminé au 31 mars 2017.

Initiales

## **PROCESSUS**

### **1) Détermination des besoins**

Un conseiller de la SADC et un représentant de l'entreprise pourront travailler en étroite collaboration afin de bien cerner les besoins de l'entreprise. Le projet clairement identifié devra être recevable et préalablement accepté selon les critères de programme "Soutien à l'innovation en entreprises".

### **2) Préparation d'un appel d'offres et identification de consultants et ou firmes spécialisées potentiels**

Une fois le projet identifié et accepté, un conseiller de la SADC et un représentant de l'entreprise pourront travailler, en collaboration, à préparer un appel d'offre et à identifier des consultants potentiels à la réalisation du mandat.

La liste de consultants proposée doit obtenir l'accord final de la SADC. Le consultant devra être une entreprise reconnue, en affaires, présentant expertise et expérience dans le domaine concerné par l'innovation souhaitée par l'entreprise. Les consultants proposés doivent respecter l'esprit d'expertise du programme.

L'entreprise sera responsable de l'envoi de l'appel d'offres aux consultants retenus.

### **3) Réception des offres et choix du consultant**

Le choix final du consultant, parmi la liste acceptée, est la responsabilité de l'entreprise. Cependant, au besoin, l'analyse des offres reçues pourra se faire avec le support d'un conseiller de la SADC Vallée-de-la-Gatineau.

### **4) Signature de l'entente**

L'entreprise et la SADC signent une entente de contribution financière équivalente à 75% du coût réel du projet, jusqu'à un maximum de 1 500\$.

### **5) Déboursés**

Les déboursés, jusqu'à un maximum de 1 500\$ (plus taxes applicables) par projet, seront effectués directement au consultant, sur présentation de factures de celui-ci, au nom de la SADC et à l'avancement des travaux. La dernière tranche étant payable après la réalisation complète du mandat et l'acceptation du ou des livrables par les parties. La SADC devra également recevoir une copie du rapport final avant le dernier déboursé. Toutes sommes excédant 75% du coût réel ou 1 500\$ (avant taxes), au moindre des deux, seront à la charge de l'entreprise. *Avant tout déboursé de la SADC, l'entreprise devra fournir la preuve de paiement (Ex : copie du chèque recto verso fait au consultant ou preuve d'un virement bancaire) démontrant que sa contribution au coût du projet a été acquittée.*

### **6) Date limite de réalisation**

Le projet; dépôt du rapport final et facturation, doit être complété avant le 28 février 2018.

Initiales